

Le 8 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 8 février 2016 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-029-02-16

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

Remis à une date ultérieure :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-030-02-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2016

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 janvier 2016 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Avec la MRC de Portneuf;
- À St-Alban pour un Comité de sélection à la MRC de Portneuf;
- Pour la signature d'un contrat de vente d'un terrain résidentiel;
- Avec M. Fortin pour Béton St-Marc;
- Avec le Président FQM;
- Pour le Grand Défi Pierre Lavoie avec la direction;
- Pour le Gaz métro.

SM-031-02-16

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de janvier 2016 au montant de 557 522,73 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	91 456,75 \$	
comptes à payer :	189 409,21 \$	10 973,39 \$ (2015)
13-01 :	141 085,97 \$	
13-01 :	5 618,63 \$	
14-01 :	2 742,06 \$	
19-01 :	797,44 \$	
19-01 :	2 985,69 \$	
27-01 :	736,63 \$	
27-01 :	3 730,46 \$	
03-02 :	32 504,46 \$	
03-02 :	75 482,04 \$	

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 JANVIER 2016

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 janvier 2016 et est disposé à répondre aux questions.

SM-032-02-16

DEMANDE D'APPUI : FORUM FRANCOPHONE INTERNATIONAL QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui au Forum francophone international Québec;

CONSIDÉRANT la campagne « Unis de langue et de cœur »;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie les démarches de la Forum francophone international Québec dans la campagne « Unis de langue et de cœur ».

QUE le Conseil adhère au manifeste reçu par courriel le 4 janvier 2016 pour la langue française.

QUE cette résolution soit envoyée au président du Forum francophone international Québec, monsieur François Gauthier.

SM-033-02-16

CHARTRE SALARIALE MODIFIÉE DUE AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE 2015

CONSIDÉRANT l'obligation de « maintien » de l'équité salariale de la municipalité exigé par la Loi sur l'équité salariale, particulièrement aux articles 76 et suivants;

CONSIDÉRANT que ce maintien a été réalisé par un membre de la direction soit le directeur général/greffier-trésorier et un membre représentant le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières (CSN) en la personne de madame Louise Allard en cours d'année 2015 ainsi que le conseiller en équité salariale, monsieur Marcel Tougas, de la firme Claude Grenier ressources humaines inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le rapport de « maintien » de l'équité salariale réalisé en 2015 ainsi que ces conclusions :

- une augmentation salariale pour une classification d'emploi concernant la Convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières (CSN) :
 - Préposé(e) au comptoir à l'aréna : augmentation de 1,33 \$ à l'échelon maximal au 1^{er} janvier 2016 c'est-à-dire 17,65 \$ à 18,98 \$;
- un maintien salarial pour une classification d'emploi non syndiquée:
 - Préposé(e) au gymnase et à la piscine : ajustement salariale à 17,11 \$ à l'échelon maximal au 31 décembre 2015 et de 17,53 \$ au 1^{er} janvier 2016.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à afficher le document de l'évaluation du maintien sur l'équité salariale.

SM-034-02-16

AUTORISATION DES TRAVAUX : 3^E RANG EST

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le Conseil désire faire la voirie du 3^e Rang Est en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres publiques.

SM-035-02-16

AUTORISATION DES TRAVAUX : AVENUE DU TERROIR / RUE SAINT-ANDRÉ

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, le Conseil désire faire la voirie de l'avenue du Terroir / rue Saint-André au complet;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à procéder à l'appel d'offres publiques.

SM-036-02-16

BAIL DE LOCATION POUR TROIS (3) ANS : MAURICE CHAMPAGNE 2013 INC.

CONSIDÉRANT le bail existant entre la Ville et Maurice Champagne 2013 Inc. pour la location de locaux au 2^e étage de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bail entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et Maurice Champagne 2013 Inc. soit renouvelé pour trois ans, soit à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2018.

QUE le prix du loyer soit de 1 025,\$ par mois, taxes en sus, pour les trois (3) années de contrat.

QUE le Conseil paiera 50% des coûts de réparations du plancher au 2^e étage conditionnellement à la présentation de l'estimé et de son acceptation.

QUE le Conseil autorise Maurice Champagne 2013 Inc. à peindre le 2^e étage selon leur couleur.

QUE toutes les autres clauses du bail précédant font parties intégrantes de l'entente.

QUE le Maire et le Directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents s'y rapportant.

SM-037-02-16

APPUI AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS :
INSTITUTIONNALISATION DES ÉCOLES PRIMAIRES DE
SAINT-ALBAN ET DESCHAMBAULT-GRONDINES

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Portneuf a confirmé, lors de son assemblée des commissaires du 25 novembre 2015, sa décision d'institutionnaliser l'École Saint-Charles-de-Grondines avec l'École du Phare de Deschambault et l'École Le Goéland de Saint-Alban avec l'École Sainte-Marie de Saint-Marc-des-Carières, à compter de l'entrée 2016;

CONSIDÉRANT QUE plus de 80 mémoires, déposés lors de la consultation publique, s'opposaient à la décision d'institutionnalisation et qu'ils n'ont pas été pris en compte lors de la prise de décision de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a déposé le projet de loi 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Matte, député de Portneuf, supporte sans équivoque la démarche entreprise par les parents pour demander aux commissaires de suspendre leur décision concernant l'institutionnalisation des écoles de Deschambault-Grondines, de Saint-Alban et de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT QUE les conseils d'établissement (C.E.) de ces 4 écoles concernées par ces regroupements ont reçu, par le biais d'une résolution le support de la MRC de Portneuf dans leur démarche auprès de la Commission scolaire

de Portneuf pour faire renverser la décision d'institutionnaliser ces établissements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières est très préoccupé par l'impact qu'auront ces fusions annoncées sur la qualité de vie des milieux et des familles;

CONSIDÉRANT QUE d'autres milieux pourraient vivre une situation similaire dans un avenir rapproché;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières appuie les quatre conseils d'établissement, soit les C.E. des écoles du Phare, du Goéland, Ste-Marie et Saint-Charles-de-Grondines pour suspendre la décision prise par le conseil des commissaires le 25 novembre 2015, et pour demander que ces derniers reconsidèrent les autres solutions proposées par les milieux concernés;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée nationale, à M. David Montminy, président du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Portneuf, à M. Jean-Pierre Soucy, directeur général de la Commission scolaire de Portneuf, ainsi qu'aux conseils d'établissement des écoles concernées.

SM-038-02-16

**GÉNÉRATRICE POUR LE « SWATT » : SERVICE DES
INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'achat d'un camion d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la génératrice actuelle par une autre plus performante;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont voici le détail, taxes en sus :

Groupe Lafrenière tracteurs	4 700,\$
Sports plus St-Casimir	5 199,\$
Centre loca-tout inc.	5 000,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission de Groupe Lafrenière tracteurs pour une génératrice de modèle Dewalt DXGN 14000 au montant de 4 700,\$, taxes en sus, incluant l'ensemble des roues étant conforme au devis et le plus bas soumissionnaire.

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 32)
CONCERNANT LA DESSERTE DE CINQ (5) TERRAINS
SUPPLÉMENTAIRES AU PARC INDUSTRIEL ET
ENGAGEMENT POUR RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES

- CONSIDÉRANT** que la résolution SM-100-04-15;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil demande au MDDELCC la desserte de cinq (5) terrains supplémentaires;
- CONSIDÉRANT** que le MDDELCC a accepté les mesures de compensation pour la perte de milieu humide engendrée par le projet situé sur le lot 5 458 871;
- CONSIDÉRANT** la possibilité de desservir cinq (5) terrains supplémentaires pour des fins industrielles;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise EMS infrastructure à présenter une demande de certificat d'autorisation (article 32 de la LQE) au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QU'un montant de 562,\$ a été fait au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, lorsque la fin des travaux prévue vers le 31 octobre 2017 seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée au plus tard 60 jours après la fin des travaux vers le 31 décembre 2017.

QUE la Ville s'engage lors de l'émission du permis de construction, à faire respecter le critère de rejet des eaux pluviales à 50 L/S*ha pour les terrains des numéros de cadastre 5 785 936, 5 785 937, 5 785 939, 5 785 940 et 5 785 941.

QUE la Ville s'engage à demander au propriétaire une note technique comprenant les calculs et démontrant que la gestion des eaux pluviales respecte le critère de rejet de 50 L/s*ha.

QU'advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission de l'attestation serait reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le MDDELCC des nouvelles dates de fin prévue des travaux et de la transmission de l'attestation.

QUE la Ville s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE le Conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Carol Denis, conseiller, quitte à ce stade-ci l'assemblée.

SM-040-02-16

AUTORISATION DE SIGNATURES : PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 3 233 032 ET 3 233 033

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à développer le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT les différentes étapes et procédures à suivre envers la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des différents emplacements disponibles;

CONSIDÉRANT l'entente « promesse d'achat » entre la Ville et monsieur Carol Denis, propriétaire des lots 3 233 032 et 3 233 033;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général/greffier-trésorier à signer la promesse d'achat des lots 3 233 032 et 3 233 033 appartenant à monsieur Carol Denis.

QUE le Conseil autorise le directeur général / greffier-trésorier à faire les paiements négociés selon l'entente intervenue entre les deux parties.

Monsieur Carol Denis, conseiller, revient à ce stade-ci l'assemblée.

SM-041-02-16

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE PORTNEUF ET LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la demande formelle de la Commission scolaire de Portneuf d'avoir un protocole d'entente entre les deux entités sur l'utilisation des immeubles et équipements de chacune;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier ou en son absence, le directeur des loisirs, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-042-02-16

ACTIVITÉS : PROGRAMME D'ÉTUDES : JOÉ JUNEAU :
ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES « PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE »

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Joé Juneau concernant la mise en place d'un programme de hockey-école s'adressant aux jeunes de niveau novice et fréquentant la 2^e et la 3^e année du primaire de l'École Ste-Marie;

CONSIDÉRANT qu'environ six heures de glace par semaine sont nécessaires pour implanter ce programme et que celles-ci sont disponibles;

CONSIDÉRANT que la stimulation créée par ce programme générera une augmentation du nombre d'inscriptions et une motivation supplémentaire à la conciliation sport-étude;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise la mise en place du programme hockey-école tel que présenté par monsieur Joé Juneau et rend disponible les heures de glace nécessaires à sa réalisation.

SM-043-02-16

ACTIVITÉ « GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE »

CONSIDÉRANT que le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le vendredi 17 juin 2016;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la ville de Saint-Marc-des-Carières en fait partie;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1000 km sur nos routes prévu dans le tracé déposé.

QUE la Ville collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les barrières nécessaires pour assurer la fermeture de rues de manière temporaire.

QUE la Ville publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

QUE le directeur général / greffier-trésorier ou le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous documents relatifs à ce dossier.

SM-044-02-16

APPUI AU PROJET « TRAIN OCÉAN 150 » : AMQUI

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui souhaite en tant que Village-Relais du Québec améliorer son attractivité et positionnement touristique;

ATTENDU QUE la gare d'Amqui a été reconnue par Patrimoine Canada comme étant une gare patrimoniale, et que la Ville d'Amqui y a relocalisé depuis l'été 2015, ses services d'information touristique;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui possède depuis 2004 la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le riche homme d'affaires Philadelphien : « Georges-Early Widener »);

ATTENDU QUE le CANADA célébrera en 2017 son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

ATTENDU QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « Train OCÉAN 150 »; à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, Mme Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération Canadienne;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières accorde son appui inconditionnel au projet : « Train Océan 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives. Mode de transport plus respectueux de l'approche dite du développement durable!

QUE copie de cette résolution soit envoyée au ministre responsable de Transport Canada, au député fédéral de Portneuf, du président de Via-Rail et à la ministre responsable de Patrimoine Canada.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELIÉ À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 309-00-2012 QUI VISERA À AJOUTER LE PARAGRAPHE 10 À L'ARTICLE 4.3.2.1 AFIN DE SPÉCIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'IMPLANTATION DES TOITS VERTS

Règlement 309-04-2016

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement relié à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 et qui visera à ajouter le paragraphe 10 à l'article 4.3.2.1 afin de spécifier les documents requis pour l'implantation des toits verts.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-045-02-16

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 309-04-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELIÉ À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 309-00-2012 QUI VISERA À AJOUTER LE PARAGRAPHE 10 À L'ARTICLE 4.3.2.1 AFIN DE SPÉCIFIER LES DOCUMENTS REQUIS POUR L'IMPLANTATION DES TOITS VERTS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet du règlement 309-04-2016 modifiant le règlement relié à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 et qui visera à ajouter le paragraphe 10 à l'article 4.3.2.1 afin de spécifier les documents requis pour l'implantation des toits verts.

Projet du règlement 309-04-2016

Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme #309-00-2012 concernant les demandes d'un certificat d'implantation ayant pour objectif de modifier les articles 4.3.2, 2^{ème} paragraphe, 2^{ème} alinéa, sous-paragraphe b) et c) (voir p. 4-7) ainsi que l'abolition du premier paragraphe relatif au certificat de localisation à la sous-section 4.3.5.

ATTENDU QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est entré en vigueur le 24

septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières juge opportun d'ajouter des documents à fournir lors de la construction d'un toit végétal (toit vert).

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 8 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement #309-04-2015 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 concernant les demandes

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de façon à inclure les plans et devis d'un professionnel compétant à la matière lorsqu'il y a construction d'un toit végétal (toit verts).

**Article 4: PERMIS DE CONSTRUCTION : FORME DE LA
DEMANDE**

L'article 4.3.2.1 intitulée «Autres informations pertinentes» apparaissant au chapitre 4 du règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 309-00-2012 est ajouté par le paragraphe suivant:

- *10 Pour la construction d'un toit végétal, un devis technique scellé et signé par un professionnel (ingénieur, architecte, etc.) compétant en la matière doit être produit et déposé à la Ville lors d'une demande de permis de construction.*

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 ET QUI VISERA À : RÉDUIRE DE 25% À 12,5% LA PENTE MINIMALE DE TOIT DE L'ARTICLE 6.3.3.1; AJOUTER L'ARTICLE 5.5 CONCERNANT L'IMPLANTATION DE TOITS VERTS; MODIFIER L'ARTICLE 6.3.3.2 POUR 6.3.3.1 À TOUTES LES GRILLES DE SPÉCIFICATION ET DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATIONS DANS UNE RUE COURBE DE L'ARTICLE 6.1.2.1

Règlement 312-17-2016

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 et qui visera à : réduire de 25% à 12,5% la pente minimale de toit de l'article 6.3.3.1; Ajouter l'article 5.5 concernant l'implantation de toits verts; modifier l'article 6.3.3.2 pour 6.3.3.1 à toutes les grilles de spécification et de modifier les conditions d'implantations dans une rue courbe de l'article 6.1.2.1.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-046-02-16

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-17-2016 MODIFIANT LE DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 ET QUI VISERA À : RÉDUIRE DE 25% À 12,5% LA PENTE MINIMALE DE TOIT DE L'ARTICLE 6.3.3.1; AJOUTER L'ARTICLE 5.5 CONCERNANT L'IMPLANTATION DE TOITS VERTS; MODIFIER L'ARTICLE 6.3.3.2 POUR 6.3.3.1 À TOUTES LES GRILLES DE SPÉCIFICATION ET DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATIONS DANS UNE RUE COURBE DE L'ARTICLE 6.1.2.1

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-17-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 et qui visera à : réduire de 25% à 12,5% la pente minimale de toit de l'article 6.3.3.1; Ajouter l'article 5.5 concernant l'implantation de toits verts; modifier l'article 6.3.3.2 pour 6.3.3.1 à toutes les grilles de spécification et de modifier les conditions d'implantations dans une rue courbe de l'article 6.1.2.1.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT #312-17-2016

Règlement numéro 312-17-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 et qui visera à : réduire de 25% à 12,5% la pente minimale de toit de l'article 6.3.3.1; Ajouter l'article 5.5 concernant l'implantation de toits verts; modifier l'article 6.3.3.2 pour 6.3.3.1 à toutes les grilles de spécification et de modifier les conditions d'implantations dans une rue courbe de l'article 6.1.2.1.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement résidentiel de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser l'implantation plus permissif des bâtiments résidentiels dans les courbes de rues afin de les rendre plus perpendiculaire à la rue.

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à autoriser l'implantation de toits végétalisés (verts) à tous les usages.

ATTENDU QUE pour stimuler et soutenir le développement résidentiel de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de façon à diminuer le minimum de la pente de toit aux caractéristiques de bâtiments principaux résidentiels.

ATTENDU QU'il y a une erreur dans la numérotation d'un article à l'ensemble des feuillets B des grilles de spécifications.

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le règlement no 312-17-2016 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 312-17-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 concernant l'implantation de toits verts, la réduction de la pente de toit minimale aux caractéristiques des bâtiments principaux, la modification de l'implantation pour un terrain localisé dans une courbe ainsi que la correction des grilles de spécifications.

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à permettre les toits verts dans la municipalité de Saint-Marc-des-Carières, à modifier la pente minimal des toits, de corriger les grilles de spécifications ainsi que de modifier les dispositions particulières d'implantation pour un terrain localisé dans une courbe.

Article 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 5

L'article 5.5 du chapitre 5 sur l'architecture et apparence extérieure des constructions du règlement de zonage sera écrit comme suit :

« 5.5 *TOIT VÉGÉTAL*

Un toit végétal (ou toit vert) est autorisé uniquement sur les bâtiments principaux »

Article 5 : MODIFICATION DU CHAPITRE 6

L'article 6.3.3.1 du règlement de zonage intitulé «*Pente de toit*» est remplacé par l'alinéa suivant :

«Dans les zones résidentielles et les zones mixtes, la pente extérieure minimale du toit doit être de 12.5 %. Les habitations multifamiliales de quatre (4) logements et plus et les maisons mobiles ou uni modulaires ne sont cependant pas soumises à cette obligation.»

Article 6 : MODIFICATION DU CHAPITRE 6

L'article 6.1.2.1 alinéa 2 du règlement de zonage intitulé «*Dispositions particulières pour un terrain localisé dans une courbe*» est remplacé par l'alinéa suivant :

«Toutefois, lorsque la ligne imaginaire rejoignant les deux (2) points d'intersection formés par la ligne d'emprise de rue et les lignes latérales de lot forme un angle moyen entre 45° et moins de 60°, la façade du bâtiment principal pourra avoir un écart maximum de 30° avec ladite ligne imaginaire. Lorsque l'angle moyen est égal ou supérieur à 60°, la façade du bâtiment principal pourra avoir un écart maximum de 15° avec ladite ligne imaginaire. Spécifions que les dispositions des sous-sections 6.2.2 et 6.2.3 doivent, lorsque applicables, être respectées.»

Article 7 : DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la façon suivante :

- À tous les feuillets B des sections I à IV : remplacement de la référence au règlement 6.3.3.2 pour 6.3.3.1

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-047-02-16

FACTURES 2015 : HONORAIRES PROFESSIONNELS : TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 1 772,69 \$, taxes en sus, à Tremblay Bois Mignault Lemay dont voici le détail :

#100804	Dossier général	658,75 \$
#100806	Demande à la CPTAQ	1 113,94 \$

SM-048-02-16

FACTURE 2016 : PRÉPARATION D'UN PLAN DE LOCALISATION ET CERTIFICAT D'IMPLANTATION SUR LE LOT 5 458 871 : CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS GÉOMÈTRES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1601-461 pour un montant de 950,\$, taxes en sus, pour la préparation d'un plan de localisation et certificat d'implantation sur le lot 5 458 871 : Champagne et Matte, arpenteurs géomètres.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05024-711.

SM-049-02-16

**FACTURE 2015 : ASSISTANCE TECHNIQUE – PROGRAMME
TECQ 2014-2018 : TETRA TECH QI INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15302616 pour un montant de 272,79 \$, taxes en sus, pour l'assistance technique du programme TECQ 2014-2018 à Tetra tech QI inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-81001-300.

Monsieur Carol Denis, conseiller, quitte à ce stade-ci l'assemblée.

SM-050-02-16

**FACTURE 2015 : HONORAIRES PROFESSIONNELS : FUTUR
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : WSP CANADA INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #530100 pour un montant de 4 200,\$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels concernant le futur développement résidentiel à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

Monsieur Carol Denis, conseiller, revient à ce stade-ci l'assemblée.

SM-051-02-16

**FACTURES 2016 : CAMION UNITÉ D'URGENCE : MAXI-
MÉTAL INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures pour un montant de 282 257,\$, taxes en sus, concernant le camion d'unité d'urgence à Maxi-Métal inc. dont voici le détail :

#49815	1 882,00 \$
#49785	280 375,00 \$

QUE ce montant soit pris dans le règlement 316-00-2013-E au poste budgétaire #23-08001-100.

SM-052-02-16

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE POUR 2015, ANNÉE 6 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture, et ce, au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que le SSI de Saint-Marc-des-Carières fournit ses services à la municipalité de Saint-Gilbert et que le rapport d'activités est produit et rédigé pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières adopte le rapport annuel d'activités 2015, année 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal et qu'une copie de la résolution soit envoyée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf, M. Pierre-Luc Couture.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-053-02-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h40.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire